



Ville d'Iqaluit  
100-1085, rue Mivvik  
Iqaluit, Nunavut  
X0A 3H0

# Message d'intérêt public

## À propos des cabanes à l'intérieur des limites municipales

12 septembre 2025 — Iqaluit (Nunavut)

La Ville d'Iqaluit avise l'ensemble de la population qu'à partir du 25 septembre 2025, un permis pour cabane sera exigé pour aménager toute nouvelle cabane et une cabane déjà existante à l'intérieur des limites municipales.

**Zones réservées aux cabanes :** La Ville a établi des zones réservées aux cabanes pour s'assurer que leur aménagement n'entre pas en conflit avec la croissance future ou les environnements sensibles. Visitez [plan.iqaluit.ca/map](http://plan.iqaluit.ca/map) pour connaître les zones réservées aux cabanes.

**Règlementation à propos des cabanes :** La Ville a adopté une nouvelle règlementation à propos des cabanes dans le cadre du plan d'urbanisme, du règlement de zonage et de règlement sur l'administration des terres de la municipalité.

**Pour en savoir plus et pour présenter une demande :**

- Il n'y a pas de frais pour obtenir un permis.
- Visitez [plan.iqaluit.ca/cabins](http://plan.iqaluit.ca/cabins) pour obtenir des renseignements sur la politique et pour **présenter une demande en ligne**.
- Ou balayez le code QR.



##



Ville d'Iqaluit  
100-1085, rue Mivvik  
Iqaluit, Nunavut  
X0A 3H0

**Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :**

**Planification et aménagement**

Ville d'Iqaluit

867-979-5661 | [planning@iqaluit.ca](mailto:planning@iqaluit.ca)